Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260921-2026_064-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 15/09/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (14) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Alain LE KER, Philippe LE SAINT, Didier REMOISSONNET, Magali LEMOINE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Margaux DESCLOZEAUX, Fanny LANDEMAINE, Gilbert DRESCHER

ABSENT (1) : Donaïg LE DÛ, donne pouvoir à Gilbert DRESCHER

Secrétaire de Séance : Alain LE KER

TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE CITÉ LOAVEN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Délibération 2026_064

Cette voie, cadastrée section A n° 2354, d'une superficie de 675 m² et d'environ 100 mètres de longueur, dessert aujourd'hui les six habitations de l'ancien lotissement de la Cité Loaven, intégré au quartier de Hent Crec'h Run.
Elle est ouverte à la circulation publique, alors même qu'elle demeure actuellement une propriété privée.

Afin de régulariser cette situation foncière et de clarifier le statut de cette voie, le Conseil municipal avait décidé, le 9 février 2026, d'engager une procédure de transfert d'office.
Une enquête publique s'est ensuite déroulée du 18 juin au 2 juillet 2026, sous la conduite de Madame Françoise Guillou, commissaire enquêtrice.
Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Trois contributions ont été recueillies, toutes favorables au transfert, et aucune opposition n'a été formulée. La propriétaire de la parcelle a par ailleurs confirmé par écrit sa volonté de voir cette voie intégrée au domaine public communal.
Dans ses conclusions, Madame la commissaire enquêtrice considère que la procédure est adaptée à la situation et émet un avis favorable au transfert d'office de cette voie dans le domaine public communal.
Ce transfert permettra donc de régulariser définitivement la situation de cette voirie et d'en clarifier la gestion et l'entretien.
Il est précisé que cette intégration au domaine public ne signifie pas que des travaux de réfection ou de réaménagement seront réalisés immédiatement. L'état de la chaussée et des réseaux devra faire l'objet d'une évaluation et les éventuels travaux seront à programmer en fonction des priorités de la commune et des possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal est donc sollicité aujourd'hui sur le transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée A 2354 dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260921-2026_064-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 ainsi que les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 131-1, L. 134-1, L. 134-2, R. 134-5 et R. 134-30 ;
VU l'arrêté municipal n° URBA 2026/0004 en date du 29 mai 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée de l'ancienne « Cité Loaven » ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026 approuvant le principe de l'engagement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée section A n° 2354 dans le domaine public communal ;
VU le dossier d'enquête publique relatif au transfert d'office de la voie privée de l'ancienne « Cité Loaven » ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 2 juillet 2026 inclus, sous la conduite de Madame Françoise GUILLOU, commissaire enquêtrice ;
VU le rapport de la commissaire enquêtrice établi le 3 août 2026 ;
VU les conclusions et l'avis motivé de Madame la commissaire enquêtrice, émettant un avis favorable au projet de transfert d'office de la voie privée de l'ancienne Cité Loaven dans le domaine public communal ;
VU l'accord écrit de Madame LE SAUX, veuve REMOND, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2354, reçu en mairie le 3 août 2026, confirmant sa volonté de procéder au transfert de cette parcelle dans le domaine public communal ;
VU le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 2354, d'une contenance cadastrale **de 675 m²,** correspond à la voie privée de l'ancienne « Cité Loaven », située dans le quartier de Hent Crec'h Run à Plougrescant ;
Considérant que cette voie, d'une longueur d'environ 100 mètres, dessert six habitations et est ouverte à la circulation publique ;
Considérant que cette voie constitue une liaison avec le quartier de Hent Crec'h Run et qu'elle est utilisée par les riverains ainsi que par les usagers circulant dans le quartier ;
Considérant que la situation actuelle présente une discordance entre la situation de fait de la voie, ouverte à la circulation publique, et sa situation juridique, la parcelle demeurant la propriété d'une personne privée ;
Considérant que la propriétaire de la parcelle A 2354 a expressément manifesté son accord au transfert de cette voie dans le domaine public communal ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée pendant quinze jours, du 18 juin au 2 juillet 2026, dans des conditions permettant l'information et la participation du public ;
Considérant que trois contributions ont été recueillies au cours de l'enquête publique et qu'aucune opposition au projet n'a été formulée ;
Considérant que les observations recueillies auprès des riverains sont favorables au transfert de la voie dans le domaine public communal ;
Considérant que Madame la commissaire enquêtrice estime que le recours à la procédure de transfert d'office est justifié et qu'il répond aux conditions fixées par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que Madame la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au projet de transfert d'office de la voie privée de l'ancienne Cité Loaven dans le domaine public de la commune de Plougrescant ;
Considérant que le transfert permettra de régulariser la situation foncière de cette voie et de clarifier son statut, son appartenance ainsi que les conditions de sa gestion et de son entretien ;
Considérant que les éventuels travaux de restauration, d'entretien, de sécurisation ou de réaménagement de la voie feront l'objet, le cas échéant, d'une programmation et de décisions ultérieures de la commune, notamment au regard de leur coût et des contraintes techniques liées aux réseaux existants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie privée correspondant à la parcelle cadastrée section A parcelle n° 2354, comme décrite ci-dessus, conformément au plan parcellaire annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260921-2026_064-DE

CONSTATE que le transfert de cette parcelle a pour effet son incorporation au domaine public routier communal, en vue de son affectation à la circulation publique,

PRÉCISE que le transfert est réalisé sans indemnité, conformément aux dispositions applicables à la procédure de transfert d'office et qu'à compter de l'intégration de la voie dans le domaine public communal, la commune en assurera la gestion et l'entretien dans les conditions applicables à son domaine public routier,

PREND ACTE des observations formulées lors de l'enquête publique concernant notamment l'état de la chaussée et des réseaux,
La commune pourra, préalablement à tout réaménagement de la voirie, faire procéder aux études et investigations techniques nécessaires, notamment à la détection et à la localisation des réseaux existants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents relatifs au transfert et à l'incorporation de la parcelle dans le domaine public communal.
Monsieur le Maire est également autorisé à solliciter et accomplir auprès des services compétents toutes les formalités administratives, foncières et cadastrales nécessaires à la régularisation de cette situation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Alain LE KER.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)